



Saint-Jean-d'Angély, le 23 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_SC_DEC41

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que le musée des Cordeliers, unique établissement labellisé « Musée de France » des Vals de Saintonge, a engagé la refonte de son circuit permanent afin de renforcer son attractivité et d'attirer de nouveaux publics, suite à la validation de son Projet Scientifique et Culturel 2018-2022 par délibération n° D6 du 7 février 2019 et de sa Programmation muséographique par délibération n° D3 du 30 novembre 2023,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet doit être ajusté suivant le chiffrage estimatif d'avant-projet définitif du scénographe sélectionné,

Considérant que le budget affiné de l'opération est aujourd'hui de 928 820,28 € HT (1 114 584,34 € TTC),

Considérant que ce projet est éligible sur la somme globale HT aux subventions de :

- l'Europe, par le biais du Fonds européen de développement régional FEDER – fiche action 5 : développer les pratiques et infrastructures culturelles, sportives et de loisirs ;
- l'État, par le biais de ses services déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine - aide aux travaux et études préalables sur bâtiment Musée de France ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine - construction et rénovation d'équipements culturels structurants répondant à des exigences professionnelles – Musée de France ;

- Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers selon le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe – FEDER	174 153,80 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine	139 323,04 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	185 764,06 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	232 205,07 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	197 374,31 €	21,25 %
Coût HT	928 820,28 €	100 %

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.